



RÈGLEMENT DE LA NORDIC GAILLACOISE DU 18 MAI 2025

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'association Marche Nordique GAILLAC organise une manifestation « La Nordic' Gaillacoise » épreuve 100% Marche Nordique. Il s'agit de la 4^e édition. Les trois précédentes ont été organisées respectivement en 2022, 2023 et 2024, à partir du même domaine viticole (voir article 4). Tous les participants s'engagent à respecter sans réserve le règlement par le seul fait de leur inscription.

Informations sur le site du club <https://marchenordiquegaillac.org/>

ARTICLE 2 - LA MARCHÉ NORDIQUE

La marche nordique est une discipline sportive nécessitant comme matériel des bâtons spécifiques de marche nordique. La Nordic' Gaillacoise est une épreuve 100 % marche nordique. Les participants s'engagent à parcourir l'un des parcours en marche nordique (pas de trail, ni de randonnée).

Chaque participant viendra avec sa paire de bâtons de marche nordique. Le prêt de bâtons sera possible, mais limité en nombre, sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 3 - PARCOURS

3 parcours non chronométrés sont proposés dans les coteaux gaillacois :

- 9 km « parcours découverte » D+ 200m
- 15 km « parcours classique » D+ 400m
- 21 km « parcours confirmé » D+ 500m

ARTICLE 4 - DÉPARTS ET HORAIRES

Le Départ et l'arrivée des 3 épreuves se fera au domaine DUFFAU à GAILLAC, 915 Route de BARAT, 81600 GAILLAC.

L'accueil et l'enregistrement des participants inscrits se fera à partir de 7 h. Les marcheurs se présenteront 15 min avant l'horaire de départ.

Les départs sont échelonnés entre 8 h et 9 h 30 selon les parcours de la manière suivante :

- Départ 8 h pour le parcours 21 km
- Départ 8 h 45 pour le parcours 15 km
- Départ 9 h 30 pour le parcours 9 km





ARTICLE 5 - TEMPS INTERMÉDIAIRES, MAXIMUM ET ARRIVÉE

Parcours 21 km

Les participants au parcours dit « confirmé » doivent impérativement avoir réalisé 12 km (point de ravitaillement) soit plus de la moitié du parcours dans un délai de 2 h 30 (10 h 30 pour un départ à 8 h) ce qui correspond à une moyenne horaire de 4,8 km/h. Passé ce délai, le club organisateur se propose de ramener en voiture le participant.

Parcours 15 km

Les participants au parcours dit « classique » doivent impérativement avoir réalisé 7 km dans un délai de 1 h 45 (10 h 30 pour un départ à 8 h 45) ce qui correspond à une moyenne horaire de 4,0 km/h. Passé ce délai, le club organisateur se propose de ramener en voiture le participant.

Parcours 9 km

Aucune condition de temps intermédiaire

Pour les 3 parcours, arrivées jusqu'à 12 h dernier délai. Ce qui correspond selon les parcours choisis et selon les horaires de départ définis en article 3 à :

- 4 h de marche pour le 21 km (5,25 km/h)
- 3 h 15 de marche pour le 15 km (4,6 km/h)
- 3 h de marche pour le 9 km (3,0 km/h)

Passé ce délai, les participants pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 - INSCRIPTIONS

L'épreuve est ouverte à toute personne (licencié marche nordique ou autre sport, non licencié), pouvant réaliser un des trois parcours en marche nordique (voir article 2) dans la limite des délais définis (voir article 5).

L'inscription est individuelle et payante.

Le tarif est de :

- 9 € pour une inscription en ligne jusqu'au samedi 3 mai 2025
- 11 € pour une inscription en ligne entre le dimanche 4 mai 2025 et le samedi 17 mai 2025 à 23 H 59 payables lors de l'inscription en ligne sur le site du club de la Marche Nordique Gaillac.

www.marchenordiquegaillac.org

Pour les adhérents de l'association Marche Nordique Gaillac qui souhaitent participer à l'épreuve le 18 mai 2025, un tarif spécial adhérent Marche Nordique Gaillac est proposé.

Les inscriptions seront enregistrées **jusqu'au samedi 17 mai, dans la limite des places disponibles.**

Nombre maximum de places mises en vente : **150 places**, tous parcours confondus.

ARTICLE 7 - CONSIGNES DE SÉCURITÉ SUR LES PARCOURS

Des signaleurs équipés de chasubles seront placés pour assurer la sécurité des marcheurs. Les marcheurs doivent respecter le balisage et les consignes des organisateurs. Les marcheurs doivent respecter le code de la route. Ils ne sont pas prioritaires par rapport aux véhicules et autres engins motorisés circulant sur la voie publique. Les accompagnateurs ne sont pas admis sur les circuits. Les animaux de compagnie sont interdits sur les circuits.



SIRET : 89096679900029
339 Chemin du Fanal - 81600 GAILLAC
marchenordiquegaillac@gmail.com
www.marchenordiquegaillac.org
Facebook : @Marche.Nordique.Gaillac



ARTICLE 8 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les participants s'engagent à ne pas abandonner de matériel et de déchets, hors des lieux prévus à cet effet.

ARTICLE 9 - RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement (boissons + solide), commun aux 2 grands parcours (15 et 21 KM) sera à disposition des participants. Aucun ravitaillement ne sera fait sur le petit parcours (9 KM).

ARTICLE 10 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur est couverte par la police d'assurance n° 112548016004, souscrite auprès d'AXA France IARD, par l'intermédiaire de MARSH SAS (TOUR ARIANE LA DEFENSE 9 92 088 PARIS LA DEFENSE CEDEX).

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé, en cas d'accident pour un non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

ARTICLE 11 - APÉRITIF ET REPAS EN COMMUN

À l'issue de l'épreuve, un apéritif sera offert aux participants. Ils auront la faculté ensuite de déjeuner sur place, en partageant un buffet salé-sucré mis à disposition sous forme d'auberge espagnole. La participation à l'auberge espagnole devra être précisée lors de l'inscription. Les participants devront apporter leurs couverts. Marche Nordique Gaillac met à disposition les tables et les chaises.

ARTICLE 12 - ANNULATION ET RESTITUTION DES FRAIS D'INSCRIPTION

En cas de force majeure, de conditions météo trop défavorables, de catastrophe naturelle ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit de retarder les départs, de modifier les parcours, voire d'annuler l'épreuve sans préavis, sans que les participants puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Aucune annulation (et donc aucun remboursement) ne pourra être acceptée sauf avis médical justifiant d'une incapacité à participer à l'épreuve. Présentation de celui-ci obligatoirement au moins 10 jours avant le jour de l'événement.

ARTICLE 13 - AUTORISATION D'UTILISATION, FIXATION, REPRODUCTION ET DIFFUSION D'IMAGES. PROTECTION DES DONNÉES

Tous les participants autorisent l'association « Marche nordique Gaillac » et tous ses ayants droits à fixer, reproduire, diffuser et exploiter les images, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens techniques actuels ou à venir. Ils accordent cette autorisation à compter de leur inscription pour une durée illimitée qui restera valable en cas de changement de l'état civil actuel. Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous disposez de droits (accès, rectification, opposition, suppression) au regard de l'utilisation de vos données personnelles. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la Présidente de Marche Nordique Gaillac à tout moment. Respectueux de la protection de vos données personnelles, Marche Nordique Gaillac s'engage à ne pas divulguer vos informations personnelles à des tiers à des fins d'utilisation à leur profit.





ARTICLE 14 - PROTOCOLE SANITAIRE

L'organisation pourra être amenée à modifier le déroulement de l'épreuve en fonction de contraintes sanitaires.

Chaque participant s'engage à respecter les consignes sanitaires mises en place par les organisateurs pour l'événement (gestes barrières, sens de circulation, aménagement des zones départ et arrivée) en fonction des mesures en vigueur au moment de l'épreuve.

ARTICLE 15 - TRAVERSÉE DE PARCELLES PRIVÉES

Une partie du tracé traverse des parcelles privées. Les propriétaires de ces dernières ont donné leur accord pour le passage le jour de la manifestation. Il est demandé de ne pas faire d'enregistrement des données GPS (fichier gpx) du parcours et de les partager à tout public notamment sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 16 - OBLIGATION

Tous les participants s'engagent à respecter le règlement par le seul fait de leur inscription.

Le 11 février 2025

La présidente de la Marche Nordique Gaillac

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Geneviève Jassin'.

Geneviève JASSIN



SIRET : 89096679900029
339 Chemin du Fanal - 81600 GAILLAC
marchenordiquegaillac@gmail.com
www.marchenordiquegaillac.org
Facebook : @Marche.Nordique.Gaillac